CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 660 - REPARTITION DU FONDS DES AMENDES

1. Ainsi qu'il est prévu au règlement sportif des compétitions fédérales, le « Fonds des amendes » constitué par les sanctions financières liées au jeu déloyal est réparti chaque fin de saison entre les associations de Nationale, Nationale 2, Fédérales 1, 2 et 3 dont les équipes « une », « deux », « moins de 19 ans » et « moins de 16 ans » n'ont encouru aucune sanction sportive ou financière en cours de saison.

 Chaque association bénéficiaire des dispositions qui précèdent percevra une somme forfaitaire fixée à 15 000 €.

2. Le solde du fonds des amendes, après l'application des dispositions précédentes, sert en partie à financer le dispositif des divers fonds de blocage et, dans un sens plus large, le coût des compétitions.

ARTICLE 661 - MONTANT DE L'INDEMNITE DE FORMATION

Le montant de l'indemnité de formation est fixé selon le groupe d'appartenance de l'association d'accueil et le niveau du joueur concerné, en application des dispositions de l'article 260 des règlements généraux.

Les indemnités de formation figurant dans les tableaux ci-dessous ne sont pas cumulables ; seule l'indemnité de formation la plus élevée est due.

« JOUEURS » (âgés de moins de 23 ans à la date de la demande de mutation)

A) Joueurs ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons :

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1ère GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2ème GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3ème GROUPE Nationale	Rejoignant un club du 4ème GROUPE Nationale 2	Rejoignant un club du 5ème GROUPE Fédérale 1	Rejoignant un club du 6ème GROUPE Fédérale 2 et 3
« Moins de 14 ans »	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 100 €	800 €	300 €
« Moins de 16 ans »	2 500 €	2 500 €	1 500 €	1 100 €	800 €	300 €
« Moins de 19 ans »	2 000 €	2 000 €	1 200 €	900 €	600 €	300 €
« Plus de 18 ans »	700 €	700 €	600 €	450 €	300 €	200 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera le joueur dans sa nouvelle association.

B) Joueurs justifiant d'une sélection ou intégré au sein d'une structure de formation au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION OU STRUCTURE DE FORMATION DES DEUX DERNIERES SAISONS	Rejoignant un club du 1ère GROUPE Groupements professionnels de TOP14	Rejoignant un club du 2ème GROUPE Groupements professionnels de PRO D2	Rejoignant un club du 3ème GROUPE Nationale	Rejoignant un club du 4ème GROUPE Nationale 2	Rejoignant un club du 5ème GROUPE Fédérale 1	Rejoignant un club du 6ème GROUPE Fédérale 2 et 3
« Moins de 14 ans » : - Sélection Départementale	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	1000 €	500 €
« Moins de 16 ans » : - Centre de Suivi M15 (uniquement s'il a été sélectionné lors de la dernière journée de sélection de la saison sportive) - Académie Pôle Espoir et Sélections Elite Jeunes U16 à XV et à 7	3 000 € 5 000 €	3 000 € 5 000 €	2 000 € 2 000 €	1 500 € 1 500 €	1 000 € 750 €	500 € 375 €
« Moins de 19 ans » : - Académie Pôle Espoirs, Sélections Elite Jeunes U17 à XV et à 7, Sélections Elite Jeunes U18 - Equipe de France à XV « moins de 18 ans », et Equipe de France à 7 « moins de 18 ans »	6 000 € 12 000 €	6 000 € 10 000 €	2 000 € 6 000 €	1 500 € 4 500 €	750 € 3 000 €	375 € 1 500 €
« Plus de 18 ans » : - Equipe de France « moins de 20 ans » à XV ou à 7 Développement, Equipe de France à 7 Développement - Equipe de France « moins de 20 ans » à XV - Equipe de France à XV et Equipe de France à 7 (compétitions World Rugby, Jeux Olympiques)	12 000 € 18 000 € 24 000 €	10 000 € 13 500 € 18 000 €	6 000 € 7 500 € 9 000 €	4 500 € 6 000 € 7 500 €	3 000 € 4 500 € 6 000 €	1 000 € 1 500 € 2 000 €
Centre d'Entrainement Labellisé**	4 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Centre de Formation Labellisé**	8 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Centre de Formation Agréé**	9 000 €	6 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 000 €

** Le joueur doit, *a minima,* avoir été intégré à la structure de formation au titre des deux dernières saisons précédant la mutation.

« JOUEUSES »

A) Joueuses ne justifiant d'aucune sélection au cours des deux dernières saisons :

CLASSE D'AGE*	Rejoignant un club du 1er GROUPE Elite 1 Féminine	Rejoignant un club du 2ème GROUPE Elite 2 Féminine	Rejoignant un club du 3ème GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X Sans équipe senior féminine
« Moins de 15 ans »	200 €	150 €	100 €
« Moins de 18 ans »	200 €	150 €	100 €
« Plus de 18 ans »	300 €	200 €	150 €

* La classe d'âge à prendre en compte est celle dans laquelle évoluera la joueuse dans sa nouvelle association.

B) Joueuses justifiant d'une sélection ou intégrées au sein d'une structure de formation au cours des deux dernières saisons :

NATURE DE LA SELECTION OU STRUCTURE DE FORMATION DES DEUX DERNIERES SAISONS		Rejoignant un club du 1er GROUPE Elite 1 Féminine	Rejoignant un club du 2ème GROUPE Elite 2 Féminine	Rejoignant un club du 3ème GROUPE Fédérale Féminine 1 et 2 Féminines Régionales à X Sans équipe senior féminine
NATURE DE LA SELECTION OU DE LA STRUCTURE DE FOMRATION	« Moins de 15 ans » - Sélection départementale / régionale - Centre de suivi M15 (uniquement s'il a été sélectionné lors de la dernière journée de sélection de la saison sportive)	300 € 400 €	200 € 300 €	150 € 200 €
	« Moins de 18 ans » - Sélection Ligues à 7 - Top 80 - Académie Pôle Espoirs / Elite Jeunes - France 7 U18, France XV U18	400 € 600 € 900 € 1 500 €	300 € 500 € 700 € 1 200 €	200 € 300 € 450 € 750 €
	« Plus de 18 ans » - Académie Olympique Pôle France Féminin/ France 7 développement (tournois officiels) / France U20 - France 7 - France XV	2 000 € 3 000 € 6 000 €	1 500€ 2 000 € 4 500 €	1 000 € 1 000 € 1 500 €
	Centre d'entraînement labellisé**	500 €	400 €	300 €

** La joueuse doit, *a minima*, avoir été intégrée à la structure de formation au titre des deux dernières saisons précédant la mutation.

CAS PARTICULIER :

Dans l'hypothèse où un joueur ou une joueuse affecté(e) à un Pôle Espoirs Rugby par la Commission Nationale Elite Jeunes, muterait vers une association de façon à l'empêcher de poursuivre sa formation au sein dudit Pôle Espoirs Rugby, une indemnité supplémentaire de 30 000 € sera due par le club d'accueil au club quitté.

REMARQUES :

Aux fins d'application du présent article 661 :

- Les deux dernières saisons désignent celles précédant la saison au titre de laquelle le joueur mute. Exemple : pour un joueur mutant dans une nouvelle association dans laquelle il évoluera à compter de la saison 2025/2026, les deux précédentes saisons à considérer sont les saisons 2023/2024 et 2024/2025 ;

- Les montants figurant dans les tableaux ci-dessus ne s'additionnent pas. Ainsi, lorsqu'un joueur justifie de plusieurs natures de sélection, seule celle correspondant au montant de l'indemnité de formation le plus élevé, est prise en compte.

ARTICLE 662 – COUTS DES MUTATIONS

- Mutation d'un joueur licencié dans une association amateur, vers un groupement dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et adoptant le statut de joueur sous contrat :

 150 € - Aucune majoration pour frais de dossier.

- Mutation d'un joueur amateur « Moins de 16 ans » et au-dessus, vers une association dont l'équipe « UNE » senior est professionnelle et conservant le statut de joueur ou joueuse amateur :

 174 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux).
 Part revenant à la F.F.R. : 104 €.

Part revenant au compte « Solidarité » : 10 €.

- Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, d'Elite 1 Féminine ou d'Elite 2 Féminine :

 87 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux).
 Part revenant à la F.F.R. : 52 €.
 Part revenant au compte « Solidarité » : 8 €.

- Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de Fédérale 2, Fédérale 3 ou de Fédérale Féminines 1 ou 2 :

 65 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux).
 Part revenant à la F.F.R. : 40 €.
 Part revenant au compte « Solidarité » : 8 €.

- Mutation d'un joueur « Moins de 16 ans » et au-dessus, ou d'une joueuse « Moins de 18 ans » et au-dessus, vers une association de Régionale ou de Féminines Régionales à X :

 44 € - Avec majoration pour frais de dossier (organismes régionaux).
 Part revenant à la F.F.R. : 24 €.
 Part revenant au compte « Solidarité » : 8 €.

ARTICLE 663 - RETOUR A LA F.F.R. DES BOUCLIERS DE CHAMPIONS DE FRANCE

Les clubs champions de France devront retourner le bouclier à la F.F.R. au plus tard le 15 mars de la saison suivante. Si le bouclier n'est pas retourné dans ce délai, une somme correspondant au prix d'achat d'un nouveau bouclier incluant les frais d'envoi et de livraison, sera débité par la F.F.R. sur le compte du club fautif.

En cas de dégradation du bouclier, le coût total de la rénovation - incluant les frais d'envoi et la livraison -, sera débité sur le compte F.F.R. du club fautif.